Arrêté 2023.5_03



DEPARTEMENT DU CALVADOS Arrondissement de Vire Canton de Condé sur Noireau

Commune de Valdallière

ARRETE DE DELEGATION A Mme Sylvie ASSELIN 5^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylvie ASSELIN, 5^{ème} adjointe au maire,

Arrête

Article 1er: Madame Sylvie ASSELIN, cinquième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires sociales dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, **délégation de fonction** lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Relations avec les partenaires institutionnels compétents dans le domaine délégué ;
- Mise en œuvre des politiques sociales ;
- La représentation de la commune aux commissions d'attribution de logements sociaux ;
- Suivi des questions relevant du domaine social.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ASSELIN, cinquième adjointe, pour :

Tous documents et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Ampliation sera transmise à Madame La sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Valdallière, le 3 mai 2023

M.DALI/A

Le Maire, Frédéric BROGNIART

Notifié le : 4 MAi 2083

Sylvie ASSELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230503-AR2023-05-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023